



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Carte nationale d'identité

Question écrite n° 10169

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'intérêt et l'importance d'un renforcement de la sécurité dans les quartiers difficiles. La mise en place de la carte nationale d'identité infalsifiable dans les plus brefs délais serait particulièrement efficace pour lutter contre l'insécurité. Il lui demande si, après l'expérimentation réalisée des 1988 dans le département des Hauts-de-Seine, et son extension dans le département de l'Essonne, il est envisagé d'accélérer la mise en œuvre de cette carte d'identité infalsifiable sur tout le territoire français, et dans quels délais chaque Français sera en possession de cette nouvelle carte nationale d'identité.

### Texte de la réponse

Après l'expérimentation réalisée à partir de 1988 dans le département des Hauts-de-Seine choisi comme site pilote, la carte d'identité informatisée créée par le décret n° 87-178 du 19 mars 1987 a été étendue à trois nouveaux départements (l'Essonne, la Moselle et la Mayenne) à la fin de l'année 1993 par arrêté ministériel du 10 novembre 1993. Ce document, dont les sécurités vont encore être renforcées, sera étendu sur l'ensemble du territoire français en 1994 et 1995. Il est délivré à l'occasion des premières demandes et des renouvellements. L'action menée par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire dans ce domaine répond parfaitement aux préoccupations de lutte contre l'insécurité soulignées par l'honorable parlementaire. Toutefois, il convient de souligner que la diffusion de la nouvelle carte d'identité ne remet pas en cause le principe selon lequel l'identité se prouve par tout moyen : instrument efficace, sûr et pratique dans les démarches de la vie quotidienne, la carte d'identité ne doit pas être obligatoirement détenue ou portée par nos compatriotes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Calvel Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10169

**Rubrique :** Papiers d'identité

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 janvier 1994, page 195

**Réponse publiée le :** 4 avril 1994, page 1709